

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.*

N° 77. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 18 janvier 1870,
n° 5 (direction des Colonies, 1^{er} bureau), au sujet des correspondances entre la France et Tahiti.

Paris, le 18 janvier 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Je suis informé qu'à partir du 1^{er} de ce mois, tout rapport direct a cessé entre l'administration des postes et l'office des Etats-Unis.

Par suite de cette nouvelle situation, j'ai dû modifier ainsi qu'il suit le mode de transmission des correspondances officielles échangées entre la France et Tahiti.

Ces correspondances, considérées comme valises diplomatiques, seront transportées par les paquebots français, sous le couvert du consul général de France à New York, qui les fera parvenir, après en avoir au préalable acquitté la taxe territoriale (3 centimes par 7 grammes 1/2), au consul de France à San Francisco, pour que remise en soit faite aux capitaines des navires chargés du service des communications postales entre ce port et Papeete.

Les correspondances de Tahiti pour France seront remises directement par les capitaines de navires que vous expédiez au consul de France à San Francisco, qui, après acquittement du port territorial, les enverra au consul général de France à New York. Elles seront remises par celui-ci aux agents des postes embarqués sur les paquebots de la ligne du Havre à New York.

Les avances que le consul général de New York et le Consul de San Francisco auraient à faire pour ce service leur seront remboursées par mon Département sur leurs demandes, et par imputation sur les crédits du chapitre XXII, article 3.

Rien n'est changé aux instructions qui vous ont été adressées en ce qui concerne les lettres particulières et les dépêches closes.

Je vous prie de m'indiquer les dates de départ et d'arrivée des navires que vous expédiez à San Francisco pour assurer le service de la correspondance.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.*